



**COMMUNE DE POINTE-A-PITRE
(population : 14 498 habitants)**

**Compte administratif de 2022
et budget primitif de 2023**

**Budget principal et budget annexe
« Maison de quartier de Bergevin »**

(Collectivité en plan de redressement)

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2023-0039

SAISINE N° 23-0025-971 - L 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE

- VU**, le code général des collectivités territoriales ;
- VU**, le code des juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;
- VU**, l'arrêté n° 2023- 377 du 2 juin 2023 relatif à la participation de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes aux contrôles effectués par les chambres régionales et territoriales des comptes Antilles et Guyane ;
- VU**, l'arrêté n° SG/BCI du préfet de la Guadeloupe daté du 7 février 2023 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° 971-2023-02-07-00001 du 7 février 2023 ;
- VU**, les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2021-0094 du 4 novembre 2021 relatif au compte administratif de 2020 et sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité et n° 2022-0094 du 8 décembre 2022 relatif au compte administratif de 2021 et au budget primitif 2022 de la commune de Pointe-à-Pitre ;
- VU**, l'arrêté du préfet de la Guadeloupe n° 971-2022-12-26-00001 du 26 décembre 2022 portant règlement du budget primitif de 2022 de la collectivité ;

- VU, l'arrêté du préfet de la Guadeloupe n°971-2023-01-06-00002 du 6 janvier 2023, modifiant l'arrêté n°971-2022-12-26-00001 du 26 décembre 2022 portant règlement du budget primitif de 2022 de la collectivité ;
- VU, la lettre du 8 juin 2023, enregistrée au greffe de la chambre le 12 juin 2023 par laquelle le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2023 de la commune de Pointe-à-Pitre en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- VU, la lettre du 19 juin 2023 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU, les réponses et documents communiqués par l'ordonnateur et son audition à sa demande du 28 septembre 2023 ;
- VU, les réponses et documents communiqués par le comptable public ;
- VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Alexandre ABOU, premier conseiller, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

La transmission émane de M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, compétent pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation susvisé.

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».*

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».*

Le budget primitif principal de 2022 a été arrêté en déséquilibre par le préfet de la Guadeloupe sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par lettre du 8 juin 2023, enregistrée au greffe le 12 juin 2023, le préfet de la Guadeloupe a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2023 de la commune de Pointe-à-Pitre.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de la Guadeloupe est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RESULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables du compte de gestion de 2022 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2022, soit, pour le budget principal, -17 236 407,07 euros en section de fonctionnement et -7 097 374,24 euros en section d'investissement.

Le budget annexe « *Maison de quartier de Bergevin* », créé en 2020, exclusivement pour cette opération initialement inscrite dans le programme de rénovation urbaine (RUPAP) ne comporte pas de section de fonctionnement. Le déficit comptable de clôture de 2022 de la section d'investissement qui s'élève à 1 906 257,25 euros a été correctement reporté au budget primitif de 2023.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCERITE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Lors de sa séance du 4 mai 2023, la collectivité a adopté le budget primitif de 2023 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le budget principal a été adopté en déséquilibre de -6 203 247,75 euros.

Le budget annexe « *Maison de quartier de Bergevin* » a été adopté en équilibre.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune de Pointe-à-Pitre.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2023. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

III. A. 1. Le budget principal

Le compte administratif adopté ne comporte pas de restes à réaliser en section de fonctionnement.

La section d'investissement comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 14 122 870,59 euros et de 32 660 474,17 euros.

a. *En recettes de fonctionnement*

Le chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » est augmenté de :

- 702 156,42 euros correspondant à la sous-estimation de la recette rattachée à l'exercice 2022 au titre du reversement des loyers du patrimoine immobilier de la commune géré par la société immobilière de la Guadeloupe (SIG) ;
- 378 877,01 euros correspondant à la surévaluation des dépenses rattachées à l'exercice 2022 au titre du remboursement par la commune de l'entretien du patrimoine immobilier de la ville par la SIG ;
- 1 000 000,00 euros correspondant aux encaissements avant émission de titres de recettes comptabilisés aux comptes 4718 « *Autres recettes à régulariser* » et 47138 « *Recettes perçues avant l'émission d'un titre – Autres* » au 31 décembre 2022, montant actualisé au 1er septembre 2023.

En tenant compte de ces corrections, le montant des recettes de fonctionnement restant à réaliser est augmenté de 2 081 033,43 euros.

b. *En dépenses de fonctionnement*

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est augmenté de 1 661 118 euros pour permettre le mandatement d'un reliquat de taxes foncières.

Dans l'attente de leur imputation définitive par l'ordonnateur, une somme de 370 000 euros est inscrite au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » pour tenir compte du solde débiteur du compte 472 « *Autres dépenses à régulariser* » au 31 décembre 2022, montant actualisé au 1^{er} septembre 2023 (non inclus la subvention FEDER).

Le chapitre 66 « *Charges financières* » est augmenté de 47 511,07 euros pour le mandatement des frais financiers du 4^{ème} trimestre de 2022 du contrat de partenariat de l'éclairage public.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections le montant des dépenses de fonctionnement restant à réaliser est augmenté de 2 078 629,07 euros.

c. *En recettes d'investissement*

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est diminué de 350 723,80 euros compte tenu que :

- la recette de 60 600 euros au titre de la dotation politique de la ville de 2017 (DPV) ne figure pas dans l'état des subventions restant à verser au 31 décembre 2022 produit par la préfecture de la Guadeloupe. Elle ne doit donc pas être retenue ;
- la recette de 580 000 euros inscrite en reste à réaliser pour l'opération « *Extension vidéoprotection* » est diminuée de 232 000 euros, montant de l'avance encaissée par la commune et ayant fait l'objet du titre de recette n° 370, bordereau 66 du 1^{er} novembre 2021 ;

- la recette de 58 123,80 euros inscrite en reste à réaliser au titre de la DPV 2018 destinée à la réhabilitation de plusieurs écoles a fait l'objet du titre de recette n° 318, bordereau 63, le 28 octobre 2021.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles », compte 2115 « Terrains bâtis », comporte une recette restant à réaliser de 30 000 000 euros. Cette inscription est justifiée par une délibération du 20 décembre 2022, transmise au contrôle de légalité le 26 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal décide la vente à la SIG de son patrimoine immobilier privé, suite à l'appel à projet lancé en juillet 2021 pour la transformation des quartiers de Bergevin, Mortenol, Louisy Mathieu, l'immeuble des fonctionnaires ainsi que les terrains attenants.

Pour justifier de cette inscription en recette restant à réaliser, la collectivité fait valoir une décision de la Cour administrative d'appel de Nantes, 4^{ème} chambre, du 11 juin 2021 considérant que la délibération d'un conseil municipal autorisant, décidant ou approuvant la cession d'un bien de son domaine privé dans les conditions mentionnées à l'article 1583 du code civil constitue un acte créateur de droits dès lors que les parties ont marqué leur accord inconditionnel sur l'objet et le prix de l'opération et que la réalisation du transfert de propriété n'est soumise à aucune condition.

Par un courrier du 3 octobre 2022, la SIG confirme au maire de Pointe-à-Pitre son accord pour l'acquisition du parc immobilier de la commune dans le cadre de l'appel à projet et demande de lui « faire parvenir les titres de propriétés des terrains afin d'engager rapidement sur ces bases l'élaboration d'un compromis de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2022 ». S'agissant du quartier de Bergevin et de l'immeuble des fonctionnaires, l'acheteur précise « que la signature des actes de vente doit intervenir au plus tard à l'horizon mi-2023 ».

Pour la chambre, cette délibération du 22 décembre 2022 déjà évoquée, ne peut être considérée comme un acte créateur de droit dans la mesure où le transfert de propriétés était soumis à des conditions de délai qui n'ont pas été respectées.

En effet, le compromis de vente n'a pas été signé avant le 31 décembre 2022. La recette de 30 millions d'euros ne répond donc pas à la définition d'une recette de l'exercice n-1 restant à réaliser.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections, le montant des recettes d'investissement restant à réaliser est diminué de 30 350 723,80 euros.

Au total, les recettes d'investissement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 2 309 750,37 euros.

d. En dépenses d'investissement

Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » comporte une dépense de 1 236 494,88 euros. Cette somme, prévue pour le remboursement de subventions FEDER perçues à tort, est inscrite en reste à réaliser depuis plusieurs années. Or, à la date du présent avis, la dette de la commune ne s'élève plus qu'à 586 543,36 euros. Il y a lieu de diminuer de 649 951,52 euros cette inscription budgétaire.

Dès le budget arrêté, la chambre invite la commune à mandater la somme de 586 543,36 euros. En effet, elle a été prélevée le 14 mars 2017 sur le compte au Trésor de la collectivité. L'absence de mandatement, et donc de constatation de la dépense dans la comptabilité budgétaire, contribue à fausser les résultats comptables des exercices depuis le compte administratif de 2017.

Le chapitre 23 « immobilisations en cours », compte 235 « Part investissement P.P.P. » (partenariat public privé) est augmenté de 753 200 euros afin de tenir compte des mandats restant à émettre au titre de l'exercice 2017 (mandats émis en 2021 puis rejetés et non réémis en 2022) et au titre du 3^{ème} trimestre de 2021 (230 000 euros).

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections, le montant des dépenses d'investissement restant à réaliser est augmenté de 103 248,48 euros.

Au total, les dépenses d'investissement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 14 226 119,07 euros.

e. Total des corrections

Le total des corrections sur les reports et restes à réaliser s'élève à -30 451 567,92 euros, se répartissant comme il suit :

Tableau n°1 : Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	53 434 058,12	0,00	53 434 058,12	2 078 629,07	55 512 687,19	2 078 629,07
Recettes	64 141 962,54	0,00	64 141 962,54	2 081 033,43	66 222 995,97	2 081 033,43
Résultat de l'exercice	10 707 904,42	0,00	10 707 904,42	2 404,36	10 710 308,78	2 404,36
Résultat n-1	-27 944 311,49		-27 944 311,49	0,00	-27 944 311,49	0,00
Résultat cumulé	-17 236 407,07	0,00	-17 236 407,07	2 404,36	-17 234 002,71	2 404,36
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	5 401 262,37	14 122 870,59	19 524 132,96	103 248,48	19 627 381,44	103 248,48
Recettes	6 831 986,51	32 660 474,17	39 492 460,68	-30 350 723,80	9 141 736,88	-30 350 723,80
Résultat de l'exercice	1 430 724,14	18 537 603,58	19 968 327,72	-30 453 972,28	-10 485 644,56	-30 453 972,28
Résultat n-1	-8 528 098,38		-8 528 098,38	0,00	-8 528 098,38	0,00
Résultat cumulé	-7 097 374,24	18 537 603,58	11 440 229,34	-30 453 972,28	-19 013 742,94	-30 453 972,28
Résultat global de clôture	-24 333 781,31	18 537 603,58	-5 796 177,73	-30 451 567,92	-36 247 745,65	-30 451 567,92

Source : Chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2022 du budget principal de la commune de Pointe-à-Pitre est un déficit de 36 247 745,65 euros.

III. A. 2. Le budget annexe « Maison de quartier de Bergevin »

Le financement de ce budget annexe est principalement assuré par des préfinancements de l'agence française de développement (AFD) ainsi que par un prêt classique.

a. En recettes d'investissement

Les recettes d'investissement restant à réaliser s'établissent comme il suit :

Tableau n°2 : Recettes du budget annexe

Subventions préfinancées	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
ANRU	1 196 224,00	0,00	1 196 224,00
FEDER Axe 3	231 870,00	0,00	231 870,00
FEDER Axe 7	1 643 766,50	1 315 013,00	328 753,50
ADEME	94 735,00	0,00	94 735,00
Total préfinancement	3 166 595,50	1 315 013,00	1 851 582,50
Autres recettes			
Subventions CAF	145 467,00	0,00	145 467,00
Emprunt AFD	717 282,00	0,00	717 282,00
Total recettes	4 029 345,18	1 315 013,00	2 714 331,50

Source : compte administratif de 2022

Sur le plan comptable, il y a lieu pour la collectivité de retracer les prêts de préfinancement mobilisés en recette du chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilés* ». Leur remboursement doit être comptabilisé en dépense à ce même chapitre avec, en miroir, une recette au chapitre 13 « *Subventions d'investissement* », au fur et à mesure de la perception des subventions par l'AFD.

Ces écritures sont incorrectement enregistrées au compte administratif de 2022. Au chapitre 16, sont inscrits en recettes restant à réaliser, le préfinancement de la subvention de l'ANRU, à hauteur de 1 076 601 euros et le prêt classique de 717 282 euros.

A la date du présent avis, aucune des subventions préfinancées n'a été versée à l'AFD en remboursement des prêts accordés. Or, au chapitre 13, une somme de 920 449,59 euros est inscrite en restes à réaliser. Ce montant correspond aux subventions FEDER, ADEME et CAF auxquelles il convient d'ajouter le solde restant à réaliser de la subvention de l'ANRU (119 823,41 euros).

En l'absence d'avenants de prorogation des subventions de l'ADEME, du FEDER Axe 3 et de la CAF, il y a lieu de diminuer le chapitre 13 de 920 449,59 euros et de réimputer au chapitre 16 uniquement le solde restant à percevoir sur les subventions de l'ANRU (119 823,41 euros) et du FEDER Axe 7 (328 753,50 euros) soit un total de 448 376,91 euros.

b. En dépenses d'investissement

Les dépenses restant à réaliser du budget annexe ont été votées à hauteur de 628 374,21 euros. Il y a lieu d'ajouter la somme de 218 893,87 euros pour permettre le remboursement par le budget annexe des dépenses prises en charge par le budget principal pour un montant de 847 268,08 euros et pour lesquelles les titres de recettes ont été émis par la commune.

c. Total des corrections

Le total des corrections sur les reports et restes à réaliser s'élève à -690 966,55 euros, se répartissant comme il suit :

Tableau n°3 : Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat n-1	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	2 851 481,61	628 374,21	3 479 855,82	218 893,87	3 698 749,69	218 893,87
Recettes	1 552 399,36	2 714 332,59	4 266 731,95	-472 072,68	3 794 659,27	-472 072,68
Résultat de l'exercice	-1 299 082,25	2 085 958,38	786 876,13	-690 966,55	95 909,58	-690 966,55
Résultat n-1	-607 175,00		-607 175,00	0,00	-607 175,00	0,00
Résultat cumulé	-1 906 257,25	2 085 958,38	179 701,13	-690 966,55	-511 265,42	-690 966,55
Résultat global de clôture	-1 906 257,25	2 085 958,38	179 701,13	-690 966,55	-511 265,42	-690 966,55

Source : Chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2022 du budget annexe « Maison de quartier de Bergevin » de la commune de Pointe-à-Pitre est un déficit de 511 265,42 euros.

Ainsi, le résultat de clôture agrégé du compte administratif de 2022 (budget principal + budget annexe) est un déficit de 36 759 011,07 euros.

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

III. B. 1. Budget principal

a. Les recettes de fonctionnement

La collectivité a voté les recettes nouvelles de fonctionnement à hauteur de 45 507 542 euros.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits au 4 septembre 2023 (du comptable) à la date du présent avis et des informations transmises par la collectivité, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

- chapitre 70 « *Produits, services, domaines et ventes* » : +10 664,00 euros pour tenir compte des titres émis, sans ouverture préalable de crédit aux comptes 7062 « *Redevances et droits* » et 706888 « *Autres* » ;
- chapitre 73 « *Impôts et taxes* » : + 253 072,11 euros de titres émis sans ouverture préalable de crédits aux comptes 73141 « *Taxe sur la consommation d'électricité* » et 73154 « *Droits de place* ». De plus, il y a lieu de procéder au virement des crédits ouverts au compte 7332 « *Taxe additionnelle aux droits de mutation* » au compte 73123 « *Taxes communales additionnelles aux droits de mutation* »

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des recettes nouvelles de fonctionnement doit être augmenté de 263 736,11 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des recettes nouvelles de fonctionnement s'élève à 45 771 278,11 euros.

b. Les dépenses de fonctionnement

La collectivité a voté les dépenses nouvelles de fonctionnement à hauteur 61 163 628,66 euros, y compris le résultat reporté de -17 236 407,07 euros.

Le chapitre 014 « *Atténuations de produits* » est diminué de 42 395 euros, le reversement prévisionnel de la collectivité au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) étant de 207 605 euros pour 2023.

Le chapitre 68 « *Dotations aux provisions* » est augmenté de 20 000 euros pour couvrir les risques et frais irrépétibles inhérents aux contentieux en cours.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses nouvelles de fonctionnement est diminué de 22 395 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses nouvelles de fonctionnement s'élève à 61 141 233,66 euros.

La collectivité a voté les recettes nouvelles d'investissement à hauteur de 11 859 430,96 euros.

Le chapitre 10 « *Dotations fonds divers et réserves* » est diminué de 1 888 813 euros correspondant à la recette du fonds régional de développement et de l'emploi (FRDE), qui doit être inscrite au chapitre 13 « *Subventions d'investissement* ». De plus, cette recette est surestimée de 500 000 euros.

Par ailleurs, à ce même chapitre 10, la recette inscrite au titre du FCTVA est diminuée de 356 130,67 euros, dans la mesure où le montant des factures approuvées par les services préfectoraux à la date du présent avis s'élève à 293 130,67 euros.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 1 388 813,94 euros compte tenu de la ré-imputation du FRDE évoquée ci-dessus et de 27 000 euros pour tenir compte du montant notifié de subvention pour l'opération « *implantation de l'éclairage public solaire* ».

D'autre part, ce chapitre est diminué des montants suivants en raison de l'absence de justification des recettes :

- - 10 370,85 euros Crèche ETZOL et BELLEMARE ;
- - 106 345,27 euros Stade Pierre ANTONIUS ;
- -200 000,00 euros Complexe sportif Michel BENJAMIN ;

et du report des opérations suivantes :

- - 180 000 euros requalification du quartier d'affaires DUGOMMIER ;
- - 234 430,90 euros Requalification de la rue Achille RENÉE-BOISNEUF ;
- - 1 000 000 euros Requalification urbaine (démolition, défrichage, embellissement) ;
- - 517 022,28 euros Remise en service de l'éclairage public.

Le chapitre 024 « *Cessions d'actifs* » est augmenté de 30 000 000 euros correspondant à la promesse de vente du patrimoine immobilier de la commune à la SIG.

En tenant compte de l'ensemble des corrections sur les mesures nouvelles, le montant des recettes d'investissement est augmenté de 26 922 700,03 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des recettes nouvelles d'investissement s'élève à 38 782 130,99 euros.

c. Les dépenses d'investissement

La collectivité a voté les dépenses nouvelles d'investissement à hauteur de 20 944 195,62 euros, y compris le résultat reporté de -7 097 374,24 euros.

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » est augmenté de 27 000 euros, compte tenu du financement à 100 % de l'opération « *Implantation d'un éclairage public solaire* » déjà évoquée en recettes.

Le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » est diminué de 1 600 000 euros afin de tenir compte du report des opérations « *Requalification urbaine* », « *Quartier d'affaires Dugommier* » et « *Rue Achille Renée Boisneuf* ».

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses nouvelles d'investissement est diminué de 1 573 000 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses nouvelles d'investissement s'élève à 19 371 195,63 euros.

e. *Total des corrections*

Le budget primitif principal corrigé en sincérité, avant mesure de redressement, est en déséquilibre de -7 872 984,53 euros.

III. B. 2. La sincérité du budget annexe « Maison de quartier de Bergevin »

a. *Les dépenses de fonctionnement*

Le chapitre 011, compte 627 « *Services bancaires et assimilés* » est augmenté de 16 425,66 euros pour permettre le mandatement de la commission d'ouverture de l'AFD pour les deux prêts de préfinancement mobilisés par la ville.

Le chapitre 66 « *Frais financiers* » est augmenté de 85 020,72 euros correspondant aux intérêts de ces mêmes prêts.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses nouvelles de fonctionnement est fixé à 101 446,38 euros.

b. *Les recettes d'investissement*

La collectivité a voté les recettes nouvelles d'investissement du budget annexe à hauteur de 880 000,00 euros.

Le chapitre 10 « *Dotations fonds divers et réserves* » est augmenté de 287 757,04 euros, soit une recette de 467 757,04 euros correspondant au montant des factures approuvées par les services préfectoraux au titre du FCTVA à la date du présent avis.

Le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » est diminué de 700 000 euros, en l'absence de justification de la recette nouvelle d'emprunt.

En tenant compte de l'ensemble des corrections sur les mesures nouvelles, le montant des recettes d'investissement est diminué de 412 242,96 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des recettes nouvelles d'investissement s'élève à 467 757,04 euros.

c. *Dépenses d'investissement*

La collectivité a voté les dépenses d'investissement nouvelles à 2 965 958,38 euros, y inclus le déficit reporté de 1 906 257,25 euros.

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » est augmenté de 740 298,85 euros afin de tenir compte des dépenses supplémentaires engagées notamment par le maître d'ouvrage délégué.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses nouvelles d'investissement est augmenté de 740 298,85 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses nouvelles d'investissement s'élève à 3 706 257,25 euros.

e. *Total des corrections*

Le budget primitif annexe « *Maison de quartier de Bergevin* », corrigé en sincérité, avant mesure de redressement, est en déséquilibre de -1 944 954,76 euros.

IV. SUR LE RESULTAT PREVISIONNEL AGRÉGÉ

Le résultat prévisionnel agrégé du budget 2023 de la commune de Pointe-à-Pitre est un déséquilibre de -9 817 939,29 euros qui s'établit comme il suit :

Tableau n°4 : Résultat global agrégé du budget primitif 2023 (en euros)

Sections	Budget principal	Budget annexe « <i>Maison de quartier de Bergevin</i> »	Total
Recettes			
Fonctionnement	47 852 311,54	0,00	47 852 311,54
Investissement	41 091 881,36	2 710 016,95	43 801 898,31
Total	88 944 192,90	2 710 016,95	91 654 209,85
Dépenses			
Fonctionnement	63 219 862,73	101 446,38	63 321 309,11
Investissement	33 597 314,70	4 553 525,33	38 150 840,03
Total	96 817 177,43	4 654 971,71	101 472 149,14
Résultat global	-7 872 984,53	-1 944 954,76	-9 817 939,29

Source : *Chambre régionale des comptes*

V. SUR LA COMPATIBILITE DU BUDGET A LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT

La chambre régionale des comptes de la Guadeloupe constate que les budgets primitifs principal et annexe de la « *Maison de quartier de Bergevin* » présentent un déséquilibre respectivement de -7 872 984,53 euros et de -1 944 954,76 euros.

La chambre prend acte des mesures déjà prises et des efforts déployés par la commune de Pointe-à-Pitre pour rétablir l'équilibre de son budget en suivant le plan défini dans l'avis n° 2021-0094 du 4 novembre 2021 sur le compte administratif de 2020. Si le

redressement est en cours, les mesures ne sont pas encore suffisantes à la date du présent avis.

Malgré la fin de la convention de gestion du patrimoine de la ville par la SIG qui engendrait en moyenne 800 000 euros de frais de maintenance et 1 500 000 euros d'honoraires, les charges de fonctionnement du budget de 2023 demeurent alourdies par les besoins d'apurement d'importantes dépenses des exercices antérieurs souvent anciennes liées à de mauvais choix de gestion qui se révèlent financièrement très onéreux dont 1,6 millions d'euros de taxes foncières et près de 500 000 euros d'arriérés du contrat de partenariat de l'éclairage public (PPP).

Les difficultés de trésorerie de la commune génèrent encore d'importants intérêts moratoires et plusieurs contentieux dont certains ont nécessité des protocoles de paiement.

L'évolution des charges de personnel est relativement contenue depuis trois ans (+ 3,4 % en moyenne). En 2023, les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 26 M€, contre (26,8 M€). Elles se stabilisent. En effet, l'exercice 2022 a supporté 500 000 euros de régularisation de la carrière de 240 agents.

La chambre attire l'attention de la commune sur les effets financiers dans l'avenir de l'application du protocole de fin du dernier conflit social et du recrutement nécessaire des 12 agents de catégorie A pour assurer l'encadrement et l'élévation du niveau d'expertise dans la collectivité. En effet, l'aide financière apportée par le contrat COROM est prévue sur trois ans (2022-2024).

Cependant, du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2023, 27 agents ont été recrutés pour un coût annuel de 1 425 000 euros. Si les départs à la retraite, dont l'incidence financière en année pleine est évaluée à 2 014 600 €, se confirme fin 2023, la commune pourrait réaliser environ 589 600 € d'économie.

Dans son avis n° 2021-0094 sur le compte administratif de 2020, la chambre avait évalué à partir des données de la collectivité une économie de 1,6 millions d'euros entre 2021 et 2026. Seul le non remplacement des départs à la retraite pourra garantir à la collectivité une baisse significative de la masse salariale.

La commune a bénéficié ces deux dernières années de recettes exceptionnelles (contrat COROM, reprise de provisions, vente d'actifs), qui ont contribué à son redressement, mais qui ne sont pas pérennes.

La collectivité subit, par ailleurs, la diminution depuis 2021 de l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération de CAP Excellence (-2 M€). A compter de 2023, elle est également confrontée à la fin des revenus locatifs versés par la SIG (- 4,5M€).

La base des recettes de fonctionnement de la collectivité est amoindrie. Aussi, le rétablissement de l'équilibre budgétaire repose sur la diminution importante des dépenses.

Créé pour pallier les difficultés de trésorerie de la commune grâce au préfinancement de l'AFD, le budget annexe « Maison de quartier de Bergevin » génère des surcoûts liés au retard pris dans la réalisation de l'ouvrage et aux demandes d'adaptation du projet. Les

dépenses prévisionnelles de 2023 s'élèvent à 4,5 M€ alors que le préfinancement prévisionnel s'élève à 4,0 M€. La suspension des travaux durant deux années a pour effet de réduire les recettes prévisionnelles d'un tiers en raison de l'annulation ou de la caducité des conventions d'attribution de subventions.

VI. SUR LES CONDITIONS DU REDRESSEMENT

Au regard de ce qui précède, la chambre invite la collectivité à poursuivre la mise en œuvre du plan de redressement formulé dans son avis budgétaire n° 2021-0094 du 4 novembre 2021 relatif au compte administratif de 2020 portant notamment sur :

La réduction des dépenses de fonctionnement :

- la réduction des charges à caractère général afin de les rapprocher de la moyenne par habitant des communes de même strate ;
- le non remplacement systématique des agents partant à la retraite ;
- le recensement minutieux des agents déclarés grévistes, le non-paiement des jours de grève et la retenue effective sur les salaires des agents concernés ;
- la suppression des avantages indus aux agents communaux, en particulier les heures supplémentaires, par la mise en œuvre du temps de travail réglementaire et son contrôle par un système automatisé ;
- la diminution des subventions de fonctionnement.

L'accroissement des ressources

- le remboursement des rémunérations des agents mis à disposition d'autres structures ;
- l'optimisation et le recouvrement des recettes (stationnement, droits de place, structures culturelles et sportives, baux commerciaux) ;
- le suivi des bases fiscales, en s'assurant en particulier auprès de la direction régionale des finances publiques que les constructions nouvelles, rénovées ou agrandies y sont intégrées ;
- l'augmentation des taux de la taxe sur les propriétés non bâties afin d'obtenir un produit par habitant plus proche de la strate départementale.

Le maintien de l'équilibre de la section d'investissement est tributaire de la concrétisation de la vente du patrimoine immobilier de la ville. A défaut, la réalisation effective du programme d'investissement, évalué à 63,7 M€ sur la période de 2023 à 2026, pourrait être obérée.

En dépit du préfinancement de l'AFD, le budget annexe « Maison de quartier de Bergevin » présente un déséquilibre de -1 843 508,38 euros en section d'investissement et de -101 446,38 euros en section de fonctionnement, soit un déséquilibre global de -1 944 954,76 euros.

Par conséquent, le rétablissement de son équilibre nécessite une subvention communale d'égal montant. Compte tenu de la spécificité de ce budget annexe, comportant quasi exclusivement des dépenses d'investissement, l'aide financière du budget principal est ventilée, en dépense, à la section d'investissement à hauteur de 1 843 508,38 euros, au

chapitre 204 « *Subventions d'équipement versées* » et le solde, soit 101 446,38 euros est inscrit au chapitre 65 « *Autres charges à caractère général* ».

En miroir, au budget annexe, est imputée au chapitre 131 « *Subventions d'équipement transférables* » la somme de 1 843 508,38 euros et 101 446,38 euros, au chapitre 74 « *Dotations et participations* ».

Ainsi, grâce à cette recette supplémentaire, l'équilibre du budget annexe est rétabli. En revanche, l'inscription de ces dépenses au budget principal aggrave le déséquilibre du budget primitif de 2023 qui s'élève à -9 817 939,29 euros.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, cette subvention sera amortie dans le budget principal sur la durée du bien financé. Cela se traduira par une charge étalée au chapitre 68. Parallèlement, le budget annexe devra procéder à la reprise annuelle de la subvention, au crédit du compte 777 « *Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat* » jusqu'à sa disparition au bilan.

L'ensemble des corrections et propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières, article VI-17.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECLARE** la transmission par le préfet de la Guadeloupe à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2022 et du budget primitif de 2023 de la collectivité, conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2022 de la collectivité est un déficit de 36 759 011,07 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget primitif principal voté par la collectivité pour 2023 n'est pas en équilibre réel ;
- 4) **CONSTATE** que le budget primitif du budget annexe « *Maison de quartier de Bergevin* » voté par la collectivité pour 2023 est en équilibre réel suite à l'inscription d'une subvention communale ;
- 5) **PROPOSE** ainsi au préfet de la Guadeloupe de régler les budgets primitifs de 2023 de la collectivité, en apportant aux budgets votés les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 6) **DEMANDE** au préfet de la Guadeloupe de lui transmettre le compte administratif de 2023 et le budget primitif de 2024 de la collectivité (principal et annexe) conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

- 7) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 8) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 9) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, le 28 septembre 2023.

Présents :

- M. Patrick BARBASTE, président de chambre, président de séance ;
- Mme Sabah-Nora FAOUZI, Mme Sandrine LIMON et Mme Louise AREND, premières conseillères ;
- M. Alexandre ABOU, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick BARBASTE

Gina BREGMESTRE

ANNEXE 1 : Budget de la commune de Pointe-à-Pitre proposé pour 2023

Tableau n°5 : Budget principal de 2023 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	6 000 000,00	1 661 118,00	0,00	7 661 118
012	Charges de personnel	26 000 000,00	0,00	0,00	26 000 000
014	Atténuations de produits	250 000,00	0,00	-42 395,00	207 605
65	Autres charges de gestion courantes	7 039 111,00	0,00	101 446,38	7 140 557
66	Charges financières	1 936 110,59	47 511,07	0,00	1 983 622
67	Charges exceptionnelles	100 000,00	370 000,00	0,00	470 000
68	Dotations aux amortissements	1 032 000,00	0,00	20 000,00	1 052 000
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	1 570 000,00	0,00	0,00	1 570 000
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	17 236 407,07	0,00	0,00	17 236 407
	Total	61 163 628,66	2 078 629,07	79 051,38	63 321 309
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0
70	Produits services, domaines et ventes	1 805 000,00	0,00	10 664,00	1 815 664
73	Impôts et taxes	30 636 193,00	0,00	253 072,11	30 889 265
74	Dotations et participations	8 677 349,00	0,00	0,00	8 677 349
75	Autres produits de gestion courante	4 389 000,00	2 081 033,43	0,00	6 470 033
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
	Total	45 507 542,00	2 081 033,43	263 736,11	47 852 312

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	203 280,41	0,00	0,00	203 280
204	Subventions d'équipement versées	6 412 295,01	0,00	1 843 508,38	8 255 803
21	Immobilisations corporelles	5 153 111,11	0,00	27 000,00	5 180 111
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	5 579 422,76	753 200,00	-1 600 000,00	4 732 623
OP	Opérations d'équipement	4 228 148,37	0,00	0,00	4 228 148
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	1 236 494,88	-649 951,52	0,00	586 543
16	Emprunts et dettes assimilées	2 264 939,44	0,00	0,00	2 264 939
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	2 892 000,00	0,00	0,00	2 892 000
45,1	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	7 097 374,24	0,00	0,00	7 097 374
Total		35 067 066,22	103 248,48	270 508,38	35 440 823
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	10 307 040,44	-350 723,80	-832 355,36	9 123 961
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	30 000 000,00	-30 000 000,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves	2 638 813,94	0,00	-2 244 944,61	393 869
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	0
138	Autres subv. d'invest.non transférables	4 050,75	0,00	0,00	4 051
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
024	Produits des cessions	0,00	0,00	30 000 000,00	30 000 000
45.2	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	1 570 000,00	0,00	0,00	1 570 000
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		44 519 905,13	-30 350 723,80	26 922 700,03	41 091 881

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	61 163 628,66	2 078 629,07	79 051,38	63 321 309
Recettes	45 507 542,00	2 081 033,43	263 736,11	47 852 312
Résultat	-15 656 086,66	2 404,36	184 684,73	-15 468 998
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	35 067 066,22	103 248,48	270 508,38	35 440 823
Recettes	44 519 905,13	-30 350 723,80	26 922 700,03	41 091 881
Résultat	9 452 838,91	-30 453 972,28	26 652 191,65	5 651 058
Résultat global prévisionnel	6 203 247,75	-30 451 567,92	26 836 876,38	-9 817 939

Tableau n°6 : Budget primitif du budget annexe « Maison de quartier de Bergevin » de 2023 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	16 425,66	16 426
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	85 020,72	85 021
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	101 446,38	101 446
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	101 446,38	101 446
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0,00
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	101 446,38	101 446

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 688 075,34	218 893,87	740 298,87	2 647 268
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
OP	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45,1	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	1 906 257,25	0,00	0,00	1 906 257
Total		3 594 332,59	218 893,87	740 298,87	4 553 525
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	920 449,59	-920 449,59	1 843 508,38	1 843 508
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 493 883,00	448 376,91	-700 000,00	2 242 260
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipemet reçues	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations fonds divers et réserves	180 000,00	0,00	287 757,04	467 757
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subv. d'invest.non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0,00
45.2	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		3 594 332,59	-472 072,68	1 431 265,42	4 553 525

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	0,00	0,00	101 446,38	101 446
Recettes	0,00	0,00	101 446,38	101 446
Résultat	0,00	0,00	0,00	0
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	3 594 332,59	218 893,87	740 298,87	4 553 525
Recettes	3 594 332,59	-472 072,68	1 431 265,42	4 553 525
Résultat	0,00	-690 966,55	690 966,55	0
Résultat global prévisionnel	0,00	-690 966,55	690 966,55	0